



Autorité de Régulation de la Poste  
et des Télécommunications du Congo

**Décision n°022/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 25 Mai 2021, portant renouvellement de l'Autorisation de détention, d'installation et d'exploitation de trois (03) stations VSAT à usage privé de la société STANDARD BANK SA**

**Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;**

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 14 et 23 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC », spécialement en son article 3, point d ;

Vu l'ordonnance n° 20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC » ;

Vu l'ordonnance n° 20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n° 20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC » ;

Vu l'autorisation n° AT. N° 05/AGI/ST.3/2004 du Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications ;

Considérant la demande référencée STDBK/AE/RD/08/02/2020 du 30 Janvier 2020 adressée à l'ARPTC par le Directeur Général de la société STANDARD BANK relative à la demande d'Autorisation VSAT ;

Considérant le dossier de la requérante ;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 25 Mai 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

De donner un avis favorable au renouvellement de l'Autorisation de détention, d'installation et d'exploitation de trois (03) stations VSAT à usage privé sur les sites de Kinshasa, Lubumbashi et de Kolwezi.

**Article 2**

L'autorisation ainsi que le cahier de charges y annexé seront notifiés à la requérante après approbation du Ministre sectoriel.

**Article 3**

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

**Article 4**

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante et publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 25 Mai 2021

**Les membres du Collège :**

1. **Christian KATENDE MUKINAYI**
2. **Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**
3. **Joseph Alfred PONDE ISAMBWA**
4. **Bruno ILUNGA TEMBWA**
5. **Gauthier KAMASHI KIRBIN**
6. **Alain KYUNGU MUSHIDI**

**Président**

**Conseiller**

**Conseiller**

**Conseiller**

**Conseiller**

**Conseiller**



*Décision n°022/ARPTC/CLG/2021*